



CONVENTION PORTEURS DE PROJET

Article I: les parties

Cette convention est établie entre :

d'une part l'association **Capitole Angels**, 2 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse

et d'autre part la société

sise

représentée par M

et dénommée « PORTEUR » dans la suite de la convention

Article II: contexte

Le « Porteur » a pris contact avec Capitole Angels car il souhaite développer sa société et à cette occasion lever des fonds et se faire accompagner par des Business Angels

Le « Porteur » a fourni dans un 1^{er} temps un Business Plan décrivant son projet et ne dépassant pas une quinzaine de pages. Capitole Angels ayant considéré que ce projet était à 1^{ère} vue digne d'intérêt, le « porteur » l'a présenté aux Business Angels : au minimum 2 de ces derniers ont décidé de poursuivre l'étude du dossier.

A ce stade, la présente convention a été signée et engage les 2 parties, chacune d'entre elles reconnaissant que l'étude du dossier peut s'arrêter à tout moment et donc ne pas aboutir.

A noter que chacun des membres de Capitole Angels ayant signé une Charte de Déontologie dont a pris connaissance le « porteur », ce dernier peut être assuré de la confidentialité apportée dans le traitement de son dossier.

Article III: obligations du « porteur »

En retour de l'analyse bénévole de son dossier et des 1ers conseils qui pourraient lui être donnés par les Business Angels, le « porteur » s'engage à donner toute information nécessaire à l'étude du dossier, répondre de bonne foi à toute question qui lui sera posée, à faire preuve de la plus totale transparence et de la plus grande exhaustivité.

1. Participation aux frais de fonctionnement

Si la levée de fonds objet de cette convention aboutit, elle fera l'objet d'un pacte d'actionnaires. Le « porteur » s'engage alors à verser à Capitole Angels une participation aux frais de fonctionnement de l'association dont le montant s'établit comme suit (dans la limite de frais juridiques supportés par Capitole Angels ne dépassant pas 1000€) :

- 5 000€ pour une levée de fonds jusqu'à 150K€
- 8 000€ au-delà de 150K€
- 12 000€ au-delà de 300K€
- 15 000€ au-delà de 400K€

Ce montant sera facturé à la levée initiale mais également à chaque tour ultérieur.

Ceci pour des fonds apportés par des Business Angels individuels de Capitole Angels et / ou d'une société d'investissements créée par ces derniers. Ce versement se réalisera dans le mois suivant le dépôt des fonds par les Business Angels.

Capitole ANGELS

20 rue Hermès 31520 Ramonville

☎ 06 88 69 20 20 6 ✉ contact@capitole-angels.com

Association loi 1901 – n° w313004646



Si la levée de fonds initiale se fait en plusieurs tranches, le montant facturé est calculé sur chacune des tranches.

Après la levée des fonds, lors du suivi du projet, les éventuels frais de déplacement des Business Angels membres des COS seront à la charge du « porteur » au-delà d'une distance de 60km du centre de Toulouse.

Capitole Angels se réserve le droit de refacturer au « porteur » les frais juridiques nécessaires à l'instruction du dossier lorsque ceux-ci dépassent le montant forfaitaire de 1000€.

2. Participation à la vie de l'association

Si la levée de fonds objet de cette convention aboutit, le porteur de projet s'engage à devenir membre de l'association Capitole Angels, toutefois sans obligation d'investissement en tant que Business Angels, et à s'acquitter d'une cotisation annuelle de membre à taux plein.

Article IV: durée de la convention

Cette convention prendra fin :

- si la levée de fonds n'aboutit pas
- lorsque les Business Angels de Capitole Angels sortiront du capital du « porteur ».

Fait à Toulouse, en double exemplaire.

Le

Pour l'association Capitole
Angels
Lu et approuvé

Pour le « porteur » de projet
Lu et approuvé

Capitole **ANGELS**

20 rue Hermès 31520 Ramonville

☎ 06 88 69 20 20 6 ✉ contact@capitole-angels.com

Association loi 1901 – n° w313004646